

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Élections

DE/VB/LR - AR 22-AFFGENE-051

### PORTANT DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE À L'OCCASION DU SCRUTIN DU 10 AVRIL 2022 CONCERNANT L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire,

Vu le Décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 – 2278 du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Seine Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Vu, l'article R.43 du Code Electoral,

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE UNIQUE** : sont désignés comme présidents des bureaux de vote pour le scrutin du 10 avril 2022 concernant l'élection du Président de la République :

- Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire, au 1<sup>er</sup> bureau - Hôtel de Ville, 1, place de l'Hôtel de Ville.
- Monsieur Majide AMMAD, Maire adjoint, au 2<sup>ème</sup> bureau – Ecole Jules Verne, 105 rue Maurice Grandcoing.
- Madame Yasmina ESSOM, Maire adjointe, au 3<sup>ème</sup> bureau - Ecole maternelle Henri Wallon, rue Henri Wallon.
- Monsieur Malek AIT ARKOUB, Maire adjoint, au 4<sup>ème</sup> bureau - Ecole Jules Vallès, rue Paul Langevin.
- Monsieur Tarik ZAHIDI, Maire adjoint, au 5<sup>ème</sup> bureau – Gymnase Paul Langevin, 6 rue Paul Langevin.
- Madame Hassanatou BAH, Maire adjointe, au 6<sup>ème</sup> bureau – Ecole Jean-Baptiste Clément- 4 place Jean-Baptiste Clément.

Transmission du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Notification du présent arrêté sera faite aux intéressés.

Fait à Villetaneuse, le 25 mars 2022

Le Maire,  
  
  
**Dieunor EXCELLENT**